

Avis au public
en matière d'aménagement communal et de développement urbain

Lotissement de terrains à Osweiler, Rue de Dickweiler

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 21 septembre 2026, le conseil communal a approuvé le lotissement de la parcelle n° 357/2289, lieu-dit « Rue de Dickweiler », place occupée, d'une contenance de 17,80 ares, située dans un quartier existant du type espace villageois, sous-quartiers QE-EVv et QE-EVj, suivant le plan n° affaire 236417, n° mesurage 002, à l'échelle 1:250 dressé par Monsieur Toma Dellarovere, géomètre officiel auprès du bureau BCR S.à r.l., en date du 1^{er} juillet 2026 et visant la création de deux lots distincts, selon l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

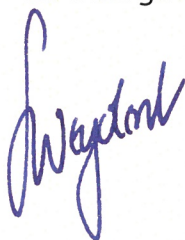
La délibération précitée est déposée à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance.

Un recours en annulation contre la décision du conseil communal peut être interjeté auprès du Tribunal administratif dans un délai de trois mois à partir de la présente publication par requête signée d'un avocat à la Cour.

Rosport, le 25 septembre 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,



Le secrétaire communal,
contreseing, article 74 de la loi communale

